

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2008001

Signataire :

OBJET :Avenant à la convention passée entre la ville d'Aubervilliers et caisse des écoles concernant le projet "scolarisation des enfants non francophones vivant en bidonville et déscolarisés" et acceptation du financement par le dispositif réussite éducative.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (Titre III-chapitre 128, programme 15 et 16) relative à la mise en place des dispositifs de réussite éducative,

Vu la convention passée entre la ville et la caisse des écoles relative à la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative autorisée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2005,

Vu la convention concernant le projet : "Action de scolarisation d'enfants vivant en bidonville",

Vu les délibérations du 29 septembre 2005 et du 27 septembre 2006 relatives à la fixation des tarifs restauration scolaire,

Considérant que le projet pédagogique a nécessité un accueil à plein temps des enfants concernés,

Considérant les difficultés financières de certaines familles.

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Prend en compte les justificatifs apportés pour l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 2 : Autorise l'annulation des dettes antérieures des familles installées dans le village ROM.

ARTICLE 3 : Autorise le maire à signer l'avenant à la convention citée en objet.

Le Maire